

OBLIGATION DU DÉCRET
DU 5 NOVEMBRE 2001



PREVENTION

EVALUATION DES RISQUES



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE...

02

SOMMAIRE



02

POURQUOI UNE
EVALUATION DES RISQUES ?

GUIDE : MODE D'EMPLOI

03

04

FICHES ACTIVITES

FICHES REPERES (liste)

06

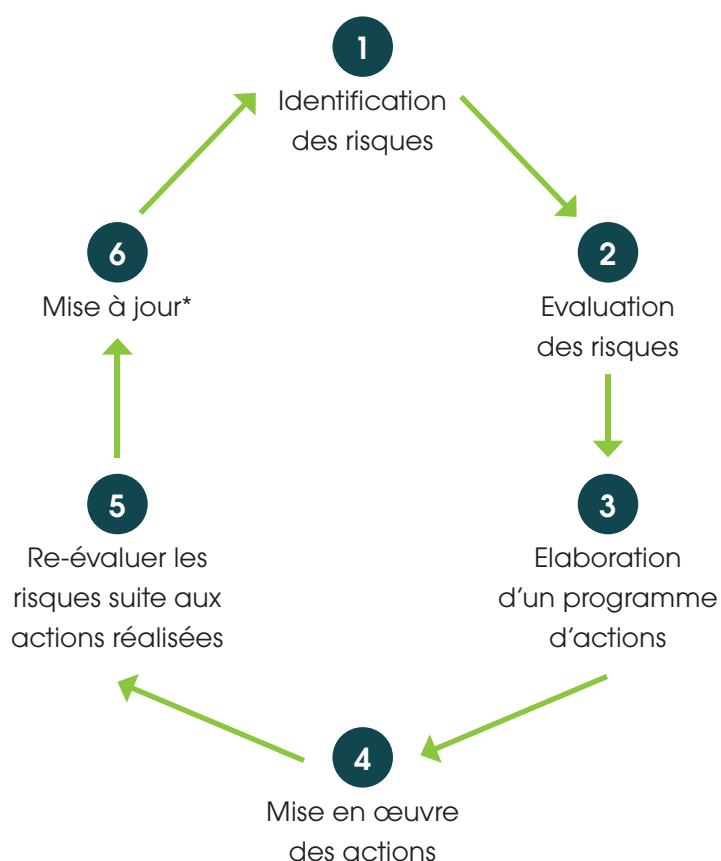
07

FICHES ACTIONS (liste)

Exemple de document
d'évaluation des risques
(à photocopier et à renseigner)

23

LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION...



La démarche d'évaluation des risques consiste à réaliser les étapes 1 et 2.

Ce guide a été conçu pour vous aider à effectuer cette évaluation des risques et à élaborer un programme d'actions (étapes 3 et suivantes).

Le document d'évaluation est à reproduire pour chaque Activité. L'ensemble des feuilles renseignées constitue **le Document Unique**.

(*)Mise à jour :

- Au moins chaque année.
- Lors de toute modification des conditions de travail ayant un impact sur les risques.
- Lors de toute acquisition de nouvelles connaissances en matière de prévention des risques.



Le Document Unique d'évaluation des risques

- C'est le document à remplir.
- Vous pourrez reproduire l'exemple de la fiche « document unique d'évaluation des risques » présenté en dernière page.
- Il importe de bien identifier les différentes activités des salariés puis de décrire les différentes tâches qu'elles imposent.

Pour ne pas oublier des situations de travail, Il est important d'associer toutes les personnes concernées par les activités (personnel permanent, personnel temporaire, stagiaires, apprentis,...) à la démarche d'évaluation des risques.

Vous trouverez dans ce guide :

Un exemple de document unique d'évaluation des risques
(en page 23)

C'est le document à remplir et à mettre à jour au moins une fois par an. Vous pourrez conserver l'exemplaire proposé vierge et en faire des photocopies.

2 types de fiches

- 12 fiches repères,
- 13 fiches actions.

Toutes ces fiches ont pour but de vous aider à aller plus loin dans l'analyse des risques et la recherche de solutions de prévention. Elles vous permettent de remplir efficacement le document unique d'évaluation des risques.

– FICHES REPÈRES

Numérotées par risque, elles se présentent sous la forme d'un auto questionnaire. Elles vous permettent d'approfondir chacun des risques recensés.

Les 12 fiches proposées figurent sur les pages de gauche.

– FICHES ACTIONS

En vis à vis des fiches repères et pour la plupart des risques identifiés, les fiches actions vous donnent des renseignements et vous guident vers des solutions que vous pourrez mettre en place dans votre exploitation. Les 13 fiches proposées figurent sur les pages de droite.

Numérotées, les fiches repères se présentent sous la forme de questions. Elles vous permettent d'approfondir chacun des risques recensés. Elles se lisent sur les pages de gauche suivantes.



REPÈRE 01 INSTALLATIONS et APPAREILS ELECTRIQUES

REPÈRE 02 AMBIANCES PHYSIQUES - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
(bruit, T°C, vibrations, éclairage, aération...)

REPÈRE 03 INCENDIE / EXPLOSION

REPÈRE 04 MACHINES, ENGINS MOBILES, OUTILS

REPÈRE 05 MANUTENTION / MANIPULATION / DEPLACEMENT / LEVAGE

REPÈRE 06 TRAVAUX ET DEPLACEMENTS EN HAUTEUR

REPÈRE 07 PRODUITS CHIMIQUES, PHYTOSANITAIRES, MEDICAMENTEUX

REPÈRE 08 TRAVAUX EN CONTACT AVEC DES ANIMAUX

REPÈRE 09 VERIFICATIONS ET CONTROLES OBLIGATOIRES

REPÈRE 10 FORMATION ET INFORMATION

REPÈRE 11 TRAVAIL ISOLE

REPÈRE 12 INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Numérotées, les fiches actions vous donnent des renseignements pour vous aider vers des solutions que vous pouvez mettre en place dans votre exploitation.

Elles se lisent sur les pages de droite suivantes.

ACTION 01 INSTALLATIONS et APPAREILS ELECTRIQUES

ACTION 02 AMBIANCES PHYSIQUES - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
(bruit, T°C, vibrations, éclairage, aération...)

ACTION 03 INCENDIE / EXPLOSION

ACTION 04 MACHINES, ENGINS MOBILES, OUTILS

ACTION 05 MANUTENTION / MANIPULATION / DEPLACEMENT / LEVAGE

ACTION 06 TRAVAUX ET DEPLACEMENTS EN HAUTEUR

ACTION 07 PRODUITS CHIMIQUES, PHYTOSANITAIRES, MEDICAMENTEUX

ACTION 08 TRAVAUX EN CONTACT AVEC DES ANIMAUX

ACTION 09 VERIFICATIONS ET CONTROLES OBLIGATOIRES

ACTION 10 FORMATION ET INFORMATION

ACTION 11 TRAVAIL ISOLE

ACTION 12 INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

FICHES COMPLEMENTAIRES

ACTION 13 LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

ACTION 14 LA CONDUITE DE CHARIOT AUTOMOTEUR A CONDUCTEUR PORTE

ACTION 15 ACHAT DES MACHINES NEUVES

REPÈRE 01

INSTALLATIONS et APPAREILS ELECTRIQUES



- Certains appareils présentent-ils des défauts ? (câble ou rallonge détériorés, coupure liaison avec la terre...)
- Les armoires électriques sont-elles fermées à clé et hermétiques ?
- L'installation est-elle régulièrement vérifiée (tous les ans) et un rapport est-il établi ?
- Les non-conformités éventuelles font-elles l'objet d'actions de correction ?
- Les personnes intervenant sur les installations électriques sont-elles habilitées ?
- Présence de lignes électriques ? (aériennes ou sous-terraines)

REPÈRE 02

AMBIANCES PHYSIQUES - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL



Les niveaux atteints par les nuisances physiques se mesurent. C'est la meilleure méthode pour avoir une bonne appréciation sur les niveaux de risques.

BRUIT

- Les salariés se plaignent-ils du bruit ambiant ?
- Les machines bruyantes sont-elles dotées de dispositifs d'insonorisation ? (cabines, caissons...)
- Avez-vous fait réaliser des mesures de bruit ?
- Si oui, y a-t-il des secteurs ou des postes où le niveau de bruit est :
 - Supérieur à 80 dB(A) ?
 - Supérieur à 85 dB(A) ?
- Mettez-vous à disposition des utilisateurs des équipements de protection ? (bouchons d'oreilles, casques...)
- Les salariés sont-ils sensibilisés aux effets néfastes du bruit ?

ACTION 01

INSTALLATIONS et APPAREILS ELECTRIQUES



RÉGLEMENTATION

- Vérification tous les ans, de l'installation électrique par une personne qualifiée (organisme accrédité ou tout autre personne appartenant ou non à l'entreprise ayant des connaissances techniques et réglementaires).
- Tenue d'un registre de vérification des installations.
- Habilitation par un organisme de formation des personnels intervenants sur les installations électriques.
- Présence de disjoncteur différentiel basse sensibilité.

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

Protection de l'installation contre les contacts directs, les surintensités, et les contacts indirects (mise à la terre, disjoncteur différentiel basse sensibilité).

Réalisation de mode opératoire d'intervention ou de consigne tel que :

- Débrancher les appareils en tirant sur la fiche et non sur le fil.
- Mettre hors tension avant toute intervention (consignation).
- Ne jamais laisser une rallonge branchée à une prise sans qu'elle soit reliée à un appareil électrique.
- Ne jamais utiliser un fil pour tirer ou déplacer un appareil électrique.
- Ne jamais toucher un fil dénudé dont on ne perçoit qu'une extrémité.
- Tout fil électrique endommagé doit être changé et non réparé (adhésif, « domino »...)
- Ne jamais toucher une prise avec les mains mouillées.
- Fermer à clé les armoires électriques...

ACTION 02

AMBIANCES PHYSIQUES - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL



BRUIT

Le bruit est une source d'inconfort : il gêne la communication orale, gêne l'exécution des tâches délicates. Dans le cas d'exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible.

RÉGLEMENTATION

La législation impose :

- La mise à disposition des EPI dès que le salarié est exposé à 80 dB(A),
- Le port obligatoire à partir de 85 dB(A) et plus.

EXEMPLES DE NIVEAU SONORE :

Parole : 60 dB(A) / Tracteur neuf : 85 dB(A) / Cri des porcelets : 95 dB(A) / Discothèque : 110 dB(A) / Avion à réaction : 140 dB(A).

MESURES COLLECTIVES : Réduction du bruit à la source sur la machine

Entretien régulier et maintien en conformité.

Traitement acoustique des locaux (parois, sols, plafond).

Encoffrement des machines.

Revêtement en caoutchouc autour des sources de bruit (ex : tampon sur barrières de contention).

Eloignement des personnes des sources de bruit.

Réduction de la durée d'exposition au bruit.

Choix d'une machine moins bruyante à l'achat.

Cabines de tracteur insonorisées.

MESURES INDIVIDUELLES : équipement de protection individuelle

Les casques (serre-tête, serre-nuque, intégraux), les bouchons d'oreilles.

Pour qu'un protecteur individuel contre le bruit joue bien le rôle de protecteur, il doit être :

- Efficace (permettre un affaiblissement global de 20 dB(A)).
- Le plus confortable possible.
- Porté en permanence.

... Suite

REPÈRE 02**AMBIANCES PHYSIQUES - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL****ECLAIRAGE**

- Le niveau d'éclairage est-il adapté au travail réalisé ?
- Les salariés se plaignent-ils de fatigue visuelle (picotements, larmes...) ?

AMBIANCES THERMIQUES

- Les salariés se plaignent-ils de l'exposition à la chaleur, au froid, aux courants d'air, aux intempéries ?
- Pour certaines opérations, constatez-vous une augmentation des incidents en période de froid, de chaleur ou d'humidité ?
- Les salariés ont-ils à disposition un local tempéré ?
- Les salariés ont-ils à disposition des boissons rafraîchissantes ou chaudes ?

AERATION

- Y a-t-il des émissions de polluants (vapeurs, poussières...) dans les locaux de travail ?
- Les polluants sont-ils captés à la source ?
- Avez-vous fait réaliser des mesures d'émission ?
- Les installations de ventilation (groupe moto ventilateur, filtres, gaines...) ont-elles fait l'objet d'une vérification depuis moins d'un an ?



... Suite

ACTION 02**AMBIANCES PHYSIQUES - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL****ECLAIRAGE**

Privilégier pour le confort visuel de la lumière naturelle par rapport à l'éclairage artificiel.

Nettoyer et remplacer les dispositifs d'éclairage.

Choisir une couleur de peinture adaptée afin d'obtenir un niveau de luminosité optimal (manque de luminosité, éblouissement,...).

AMBIANCES THERMIQUES

En cas de fortes chaleurs (ou déclenchement du plan canicule) :

- Boire, au minimum, l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 20 minutes, même si l'on n'a pas soif.
- Eviter toute consommation de boissons alcoolisées.
- Essayer de réduire l'impact des fortes chaleurs en :
 - Adaptant des horaires de travail décalés (commencer plus tôt le matin ou plus tard le soir par exemple),
 - Ventilant les bureaux le matin,
 - Baissant les stores,
 - Utilisant les moyens utiles de protection tels que les brumisateurs, éventails ...,
 - Fermant les fenêtres dès que la chaleur est forte,
 - Eteignant dans la mesure du possible les appareils électriques dégageant de la chaleur lorsqu'ils ne sont pas utilisés,
 - Portant des vêtements légers et de couleur claire qui permettent l'évaporation de la sueur (par exemple : vêtements de coton)
 - Limitant les efforts physiques en adaptant son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur en faisant des cycles de travail / repos régulièrement.
 - Etablissant une surveillance mutuelle régulière.

Les signes d'alerte et les principaux symptômes pouvant être présentés en cas de fortes chaleurs sont les suivants :

- Grande fatigue,
- Etourdissements, vertiges, troubles de la conscience,
- Nausées, vomissements,
- Crampes musculaires,
- Fièvre, soif et maux de tête.

Si on est en présence d'une personne qui :

- Tient des propos incohérents,
- Perd l'équilibre,
- Perd connaissance,
- Présente des convulsions.

Il peut s'agir d'un coup de chaleur, il faut agir rapidement en alertant un secouriste SST ou directement le SAMU (15).

AERATION

Chaque ventilation doit être calculée et installée en fonction du volume d'air à renouveler.

REPÈRE 03

INCENDIE / EXPLOSION



- Avez-vous recensé des sources potentielles d'incendie ou d'explosion ?
- Prenez-vous des précautions pour l'emploi des matières ou des produits inflammables ?
- Les locaux de travail sont-ils équipés pour la détection et la lutte contre l'incendie ?
- Les extincteurs sont-ils adaptés aux sources d'incendie recensées ?
- Les extincteurs sont-ils vérifiés tous les ans ?
- Le personnel est-il formé à l'utilisation des extincteurs ?

REPÈRE 04

MACHINES, ENGINES MOBILES OUTILS



- Les machines achetées neuves ou d'occasion ont-elles
 - Un marquage de conformité CE ?
 - Un certificat de conformité CE ?
 - Une notice d'instructions en français ?
- La mise en conformité des machines fixes et mobiles a-t-elle été réalisée ?

UTILISATION

- Des parties en mouvement sont-elles accessibles ?
- Les moyens de protection sont-ils présents et en bon état ?
- Des bourrages dans la machine ont-ils lieu fréquemment ?
- Les zones d'intervention sur les machines exposent-elles à un risque de chute ?
- Chaque poste de travail est-il muni d'un dispositif d'arrêt facilement accessible ?
- Les opérateurs sont-ils qualifiés et ont-ils reçu une formation à l'utilisation et à la conduite des engins mobiles ?

ENTRETIEN, MAINTENANCE

- Les interventions de réglage ou de maintenance sont-elles toujours effectuées machines à l'arrêt ?
- Si une intervention sur une machine en marche ne peut être évitée, y a-t-il des moyens de réduire l'exposition aux risques ?

OUTILS

- Utilisez-vous des outils tranchants ?
- Les salariés portent-ils des équipements de protection individuelle (EPI) lors de la manipulation ?
- Sont-ils formés à la manipulation de ces outils ?

ACTION 03

INCENDIE / EXPLOSION



- Eloigner toutes les sources de chaleur des produits inflammables.
- Installer des dispositifs de sécurité sur les brûleurs (fioul, gaz) et des clapets anti-retour de flamme sur les flexibles des postes de soudure.
- Installer des extincteurs près des zones de stockage et d'utilisation des produits inflammables.
- Information du personnel sur les consignes de travail pour éviter le déclenchement d'un incendie.
- Faire vérifier les extincteurs tous les ans.

ACTION 04

MACHINES, ENGINES MOBILES OUTILS



RÉGLEMENTATION

La réglementation demande à tous les utilisateurs de mettre en conformité les machines mobiles agricoles et forestières (y compris les tracteurs agricoles), ainsi que les machines fixes.

MODALITÉ D'APPLICATION

La mise en conformité consiste à comparer l'état de chaque machine avec des prescriptions techniques réglementaires. Le tableau ci-dessous présente les principales prescriptions :

PRESCRIPTION	OBJECTIF	EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT
Éléments de transmission	Des protecteurs d'éléments mobiles de transmission doivent être présents et en bon état	Protection d'arbre de transmission à cardan, carter de courroies sur perceuse à colonne...
Accès aux éléments mobiles de travail	L'opérateur ne doit pas avoir accès aux éléments mobiles de travail dans la mesure du possible	Carter de protection de la scie circulaire
Protection en cas de renversement	Une structure de protection limitant le renversement associé à un système de retenue doit assurer la sécurité du conducteur	Cabine sécurisée, arceau sur tracteur (relevé si rabattable, siège équipé de ceinture)
Protection contre les chutes d'objets	Une structure de protection contre les chutes d'objets doit assurer la sécurité du conducteur	Arceau 4 points sur tracteur équipé d'un chargeur frontal
Stabilité des équipements de travail	La machine doit rester stable en phase d'utilisation comme lors du remisage	Béquille de parc solidaire de la machine
Accès à tous les postes de travail	L'accès pour la conduite, le réglage ou l'entretien des machines doit se faire en sécurité	Marchepied et passerelle sur semoir à céréales
Projection d'objets	La machine doit être équipée pour éviter les dangers dus aux projections d'objets	Jupe de protection sur faucheuse

VOIR AUSSI : ACTION N° 14 - CONDUITE DE CHARIOT AUTOMOTEUR A CONDUCTEUR PORTE
ACTION N° 15 - ACHAT DES MACHINES NEUVES

REPÈRE 05

MANUTENTION / DEPLACEMENT / LEVAGE



MANUTENTION, GESTES REPÉTITIFS

- Lorsque les salariés portent des charges :
 - Avez-vous calculé le tonnage journalier, hebdomadaire, mensuel ?
 - Pour certaines phases de travail, est-il nécessaire :
 - De maintenir les mains au dessus de la ligne des épaules ?
 - De supporter une charge à bras tendus ?
 - De maintenir une posture statique prolongée ?
 - De piétiner ?
- Les opérations de manutentions manuelles ont-elles été réduites ?
- Certaines opérations différentes entraînent-elles des gestes répétitifs sollicitant les mêmes articulations ?
- Quelle est la fréquence de ces gestes répétitifs ?

DEPLACEMENT

- Les zones de circulation des véhicules et des piétons sont-elles suffisamment larges, bien dégagées et signalées ?
- Les sols sont-ils en bon état et/ou antidérapants ?

CHARIOTS AUTOMOTEURS

- Possédez-vous un chariot automoteur ou un chargeur télescopique ?
- Faites-vous vérifier vos appareils de levage ? (chariot automoteur, chargeur frontal, palans, potences... ainsi que tous leurs accessoires)
- Avez-vous formé vos salariés à la conduite des engins de levage et délivré une autorisation de conduite ?
- Vos salariés ont-ils un avis d'aptitude médical lié à la conduite des engins de levage ?

REPÈRE 06

TRAVAUX ET DEPLACEMENTS EN HAUTEUR



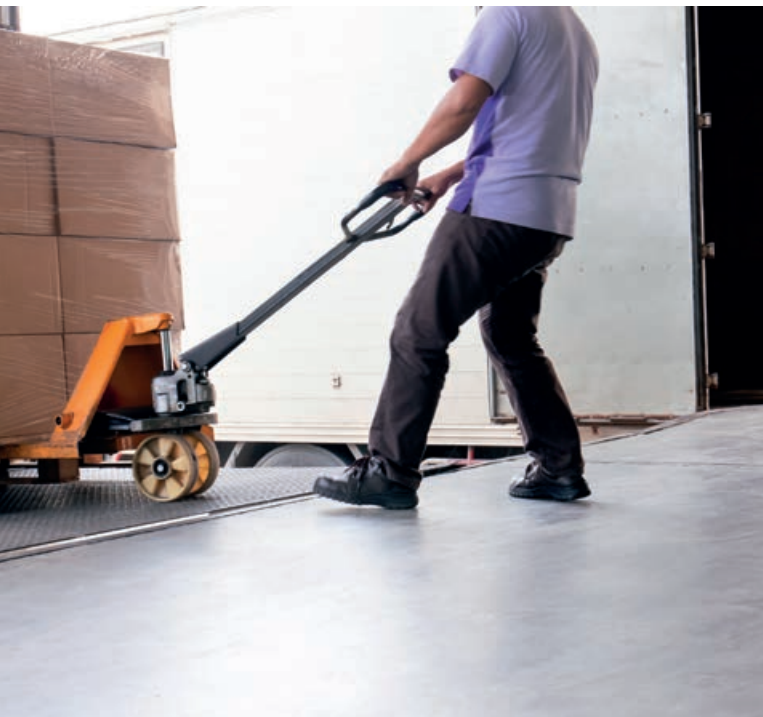
- Les salariés interviennent-ils en hauteur ?
- Les salariés interviennent-ils sur des toitures en matériau fragile ?
- Existe-t-il des dispositifs de protection contre les chutes de hauteur ? (filets en sous-face, passerelles munies de garde-corps, échelle de toit, protection individuelle (type ligne de vie, harnais...))
- Les échelles d'accès permanent supérieures à 3 mètres sont-elles équipées de crinoline ?

Pour rappel, les échelles et escabeaux ne constituent pas un poste de travail mais seulement un moyen d'accès.



ACTION 05

MANUTENTION / DEPLACEMENT / LEVAGE



MANUTENTION

- Organiser les postes de travail afin de supprimer ou diminuer les manutentions.
- Utiliser des moyens de manutention mécaniques (transpalette, chariot à roulettes, ventouses...),
- Utiliser des moyens de mise à niveau (table élévatrice, quai de chargement, hayon...),
- Porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants...),
- Formation / information du personnel sur la manutention des charges et les risques encourus,
- Prévoir des tâches alternées.

DEPLACEMENT

- Signalement, éclairage et entretien des voies de circulation et des aires de manœuvres.
- Aménagement des zones de circulation à pied. (sol antidérapant et plat)
- Chaussures adaptées aux risques.

CHARIOTS AUTOMOTEURS

- Voir Fiche action n°14

ACTION 06

TRAVAUX ET DEPLACEMENTS EN HAUTEUR



- Eviter/Limiter les interventions en hauteur.
(ex : ouverture ou remplissage des silos par le bas)
- Mettre en place des protections collectives (garde-corps, filet de retenue, crinolines...)
- Utiliser des dispositifs appropriés au travail en hauteur de personnes.
(échafaudage, PIR, PIRL, PEMP,...)



REPÈRE 07

PRODUITS CHIMIQUES, PHYTOSANITAIRES, MÉDICAMENTEUX, BIOLOGIQUES



UTILISATION

- Connaissez-vous l'étiquetage de sécurité des agents chimiques dangereux ?
- Avez-vous recensé tous les produits utilisés et notamment les substances actives :
 - Cancérogènes ?
 - Mutagènes ?
 - Toxiques pour la reproduction ?
- Les bidons de produits que vous utilisez sont-ils systématiquement étiquetés ?
- Possédez-vous toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits présents dans l'exploitation et sont-elles tenues à la disposition des salariés qui utilisent ces produits ?
- Mettez-vous à disposition des utilisateurs des équipements de protection individuelle adaptés aux risques ? (gants, combinaison, lunettes, masques...)
- Les équipements de protection individuelle sont-ils portés et renouvelés ?
- Avez-vous transmis les FDS au médecin du travail ?
- Disposez-vous d'une aire aménagée pour le remplissage/nettoyage du pulvérisateur ?
- Certains produits vétérinaires ou médicamenteux présentent-ils un risque d'atteinte à la santé ?
- Existe-t-il un process limitant la manipulation de produits chimiques ?

STOCKAGE

- Les produits sont-ils rangés dans un local réservé à ce seul usage, aéré ou ventilé et fermé à clé ?
- Les équipements de protection individuelle sont-ils rangés hors du local ?

FORMATION / INFORMATION

- Les salariés sont-ils formés et sensibilisés aux risques chimiques ?
- Les mesures d'hygiène pendant l'utilisation sont-elles respectées par les utilisateurs ? (ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger)
- Existe-t-il des notices de poste ?



ACTION 07

PRODUITS CHIMIQUES, PHYTOSANITAIRES, MEDICAMENTEUX, BIOLOGIQUES



L'ACHAT DES PRODUITS

- Veiller à la remise effective et gratuite des FDS par votre fournisseur (papier ou fichier électronique). Tenir compte de la toxicité pour l'homme dans les critères de choix des produits (à efficacité égale pour la culture, préférer un produit moins dangereux pour l'homme).

LE STOCKAGE

Local spécifique, fermé à clé, aéré ou ventilé, avec rétention. Présence d'un affichage spécifique interdisant l'accès aux personnes non autorisées. Point d'eau à proximité (possibilité de rincer abondamment en cas de souillures accidentelles). Etagère fixes en matériau non absorbant et résistant. Présence de matière absorbante. Extincteur à proximité.

L'ÉTIQUETAGE

L'étiquetage de chaque produit phytopharmaceutique est obligatoire. Il est impératif de conserver les produits dans leur emballage d'origine afin de repérer les informations figurant sur l'étiquette. Ces notions sont essentielles en cas d'intoxication aiguë (communiquer des informations précises au centre anti-poison). Vérifier auprès des salariés leur connaissance des informations présentées sur l'étiquette (phrases de risque, symboles de danger...).

L'UTILISATION

Aménager dans l'exploitation un lieu spécifique pour la préparation du traitement.

Utiliser un pulvérisateur doté d'un incorporateur et d'une cuve d'eau potable pour le rinçage des mains. S'assurer de la validité du contrôle périodique du pulvérisateur. Présence d'une pompe doseuse pendant la phase de nettoyage.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Utiliser des équipements de protection adaptés aux risques, notamment au regard des FDS (protection des yeux et du visage, protection respiratoire et cutanée, notamment pendant la phase de manipulation des produits concentrés). Après utilisation les EPI réutilisables doivent être lavés à l'eau savonneuse puis rangés dans un endroit propre autre que le local de stockage des produits et à l'abri de la poussière. La durée de vie d'une cartouche filtrante dépend de plusieurs critères (concentration du produit dans l'air, débit ventilatoire de l'utilisateur, stockage hermétique après usage). Dans tous les cas après la première utilisation, la cartouche doit être changée au bout de 6 mois maximum (ou dès lors que l'on sent des odeurs de produit à travers la cartouche). Veiller à leur date limite d'utilisation et vérifier au moins annuellement le stock de cartouches filtrantes.

FORMATION / INFORMATION

Informers les salariés du contenu des fiches de données de sécurité. Passer ou faire passer le « certiphyto » à chaque utilisateur et acheteur. Veillez au respect des délais de réentrée.



REPÈRE 08

TRAVAUX EN CONTACT AVEC DES ANIMAUX



- Possédez-vous des équipements de contention ? (couloir fixe ou mobile, cage de contention)
- Ces équipements de contention empêchent-ils ou réduisent-ils les risques d'accident ?
- Existe-t-il des passages d'hommes en nombre suffisant ?
- Connaissez-vous les risques de transmission de maladie par les animaux ? (zoonoses)

REPÈRE 09

VERIFICATIONS ET CONTROLES OBLIGATOIRES



- Les machines que vous utilisez sont-elles certifiées ? (marquage CE, certificat de conformité y compris pour les machines d'occasion)
- Possédez-vous une notice d'instruction pour chaque machine ?
- Vérifiez-vous ou faites vous vérifier périodiquement notamment les équipements de travail suivants (liste non exhaustive) :
 - Chariot élévateur
 - Protecteurs d'arbre de transmission à cardans
 - Cartouches filtrantes (traitements)
 - Compresseur
 - Chaudière
 - Appareils de levage de charge
 - Motohoue, motoculteurs à outil de travail du sol rotatif
 - Cuves de stockage et de liquide inflammable d'un volume > 10 m³
- Faites-vous vérifier annuellement vos installations électriques ?
- Faites-vous vérifier annuellement vos extincteurs ?



ACTION 08

TRAVAUX EN CONTACT AVEC DES ANIMAUX



- Intégrer les systèmes de contention dans le bâtiment d'élevage si possible dès la conception. (couloir ou cage de contention, passages d'homme)
- Former le personnel à l'approche et à la manipulation des animaux.
- Conserver les lieux de travail propres et dégagés de tout encombrement.
- Prendre connaissance des différentes zoonoses propres à votre activité. (modes de transmission, symptômes, risques pour l'homme...)

ACTION 09

VERIFICATIONS ET CONTROLES OBLIGATOIRES



Les machines fixes et mobiles datant d'avant 1995 doivent avoir été mises en conformité.

VERIFICATIONS	PERIODICITE	QUI ?
Installations électriques	1 an	Organisme accrédité
Compresseur d'air	Vérification simple : 4 ans Requalification cuve : 10 ans	Personne qualifiée Organisme agréé
Extincteurs	1 an	Installateur ou organisme qualifié
Chariot automoteur à conducteur porté	6 mois	Organisme accrédité
Appareils de levage et accessoires	1 an (sauf dispositions particulières)	Organisme accrédité
Arbres de transmission à cardans	1 an	Personne qualifiée
Cuves de stockage de liquide inflammable > 10 m3	5 ans	Organisme agréé
Cartouches filtrantes	1 an	Personne qualifiée
Motohoue, motoculteur	< 1 an	Personne qualifiée
Presse à balles rondes	< 3 mois	Personne qualifiée

A réception des rapports suite aux différentes vérifications périodiques, corriger les non-conformités relevées
Pour aller plus loin : brochure INRS ED828 "Principales vérifications périodiques" (www.inrs.fr).



REPÈRE

10

FORMATION / INFORMATION



- Les travailleurs ont-ils été formés à la sécurité au poste de travail ?
- Ont-ils été informés sur la conduite à tenir en cas d'accident, d'intoxication ou de malaise ?
- Pour les jeunes de moins de 15 à 18 ans, avez-vous adressé une déclaration à l'inspection du travail de dérogation à l'interdiction d'utiliser des machines dangereuses ou d'effectuer des travaux dangereux ?
- Avez-vous une procédure d'accueil à la sécurité pour les nouveaux salariés ou les saisonniers ?

REPÈRE

11

TRAVAIL ISOLE



- Les travailleurs isolés disposent-ils d'un moyen d'alerte en cas de besoin ? (téléphone portable, système « homme mort », procédure de surveillance à intervalles réguliers...)

REPÈRE

12

INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURS



Lorsque vous faites appel à des entreprises extérieures :

- Etablissez-vous un plan de prévention lors de l'intervention d'entreprises extérieures ? (maintenance, interventions sur animaux, entretien des bâtiments...)
- Etablissez-vous un protocole de sécurité lors des opérations de chargement/déchargement ? (livraison d'aliments ou de fourrages, départs pour l'abattoir...)



ACTION 10

FORMATION / INFORMATION



L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et sur les mesures prises pour y remédier.

Former le personnel :

- A l'utilisation des équipements de travail
- Au port des équipements de protection individuelle
- A la conduite à tenir en cas de sinistre

Formaliser l'accueil des nouveaux arrivants (présentation de l'exploitation, accompagnement au démarrage du poste de travail).

ACTION 11

TRAVAIL ISOLE



L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et sur les mesures prises pour y remédier.

Former le personnel :

- A l'utilisation des équipements de travail
- Au port des équipements de protection individuelle
- A la conduite à tenir en cas de sinistre

Formaliser l'accueil des nouveaux arrivants. (présentation de l'exploitation, accompagnement au démarrage du poste de travail)

ACTION 12

INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURS



Le plan de prévention et le protocole de sécurité doivent permettre de réduire les risques liés à la co-activité entre les deux entreprises et de définir les mesures de protection à mettre en œuvre.

Pour aller plus loin : brochure INRS ED941 "intervention d'entreprises extérieures" (www.inrs.fr)



FICHES COMPLEMENTAIRES : Les fiches actions n°13 à 15 sont destinées à apporter un complément d'informations.

ACTION 13

LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)



Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont les maladies les plus fréquentes au travail. Ils affectent les tissus mous (tendons, gaines synoviales, nerfs) qui se trouvent à la périphérie des articulations. Des douleurs peuvent apparaître en divers endroits du corps (cou, épaules, coudes, poignets, dos, genoux...), et des réductions d'amplitude, pertes de sensibilité ou fourmillements peuvent également être constatés.

Les facteurs déclenchant l'apparition de ces maladies sont multiples et se combinent entre eux :

- Gestes répétitifs
- Durée et fréquence d'exposition à ces gestes
- Postures de travail contraignantes (flexion, rotation, bras en élévation...)
- Stress au travail
- Contraintes climatiques et environnementales (vibrations, froid, humidité...)
- Certains facteurs individuels (condition physique, âge...)

Pour prévenir les TMS, il est essentiel d'agir sur plusieurs axes.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Polyvalence ou alternance des tâches et des positions de travail
Temps de travail et récupération...
Echauffements

CONCEPTION DES POSTES DE TRAVAIL

Réaménagement du poste de travail :

- Adapter le poste de travail à la morphologie de l'opérateur (plan de travail réglable en hauteur, table élévatrice...)
- Limiter les postures statiques debout
- Limiter au maximum les postures contraignantes

CHOIX D'UN OUTIL PLUS ADAPTÉ AU TRAVAIL

Lors de changement de matériel, il importe de bien identifier les problèmes rencontrés par les utilisateurs dans la situation existante (zones d'atteinte, amplitudes gestuelles, ...).

FORMATION DES SALARIÉS

Certaines tâches réalisées nécessitent une technique du geste particulière. Il est important de consacrer du temps à la formation des nouveaux arrivants.

Une bonne hygiène de vie peut également contribuer à la prévention du risque TMS. Une information des salariés sur cette thématique est donc nécessaire.



ACTION 14

LA CONDUITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE



3 ÉTAPES ESSENTIELLES

1. LES SALARIÉS DOIVENT AVOIR REÇU UNE FORMATION À LA CONDUITE

L'employeur doit former le salarié à la conduite en sécurité du chariot (ou s'assurer que celle-ci a été faite, même si ce dernier a déjà une expérience de conduite).

Cette formation s'effectue soit :

- En interne (l'employeur ou une personne compétente désignée par celui-ci peut former le salarié à la conduite)
- En externe, l'employeur faisant appel à un organisme de formation agréé.

2. VÉRIFIER L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE

Le médecin du travail délivre une aptitude spécifique après une visite médicale du salarié. Cette aptitude doit être renouvelée régulièrement.

3. VÉRIFIER ET FORMALISER LES COMPÉTENCES DU SALARIÉ

L'employeur vérifie lui-même les compétences du salarié en matière de règles d'utilisation, de conduite, de manœuvre, de règles de circulation dans l'entreprise, de consignes particulières... et formalise par écrit les conditions de l'évaluation des compétences du salarié, les exercices pratiques organisés, les règles spécifiques de l'entreprise...

A l'issu, l'employeur délivre une autorisation de conduite

Cette autorisation de conduite est un document signé par l'employeur, sur lequel figurent :

- la ou les machine(s) concernée(s)
- signature du salarié.

L'autorisation de conduite n'est valable que dans l'établissement pour lequel elle a été délivrée.



ACTION 15 ACHAT DES MACHINES



CAS DES MACHINES NEUVES

Le vendeur fournit à l'acheteur une notice d'instructions en français précisant :

- les conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien du matériel,
- les mesures de sécurité à prendre lors des opérations.

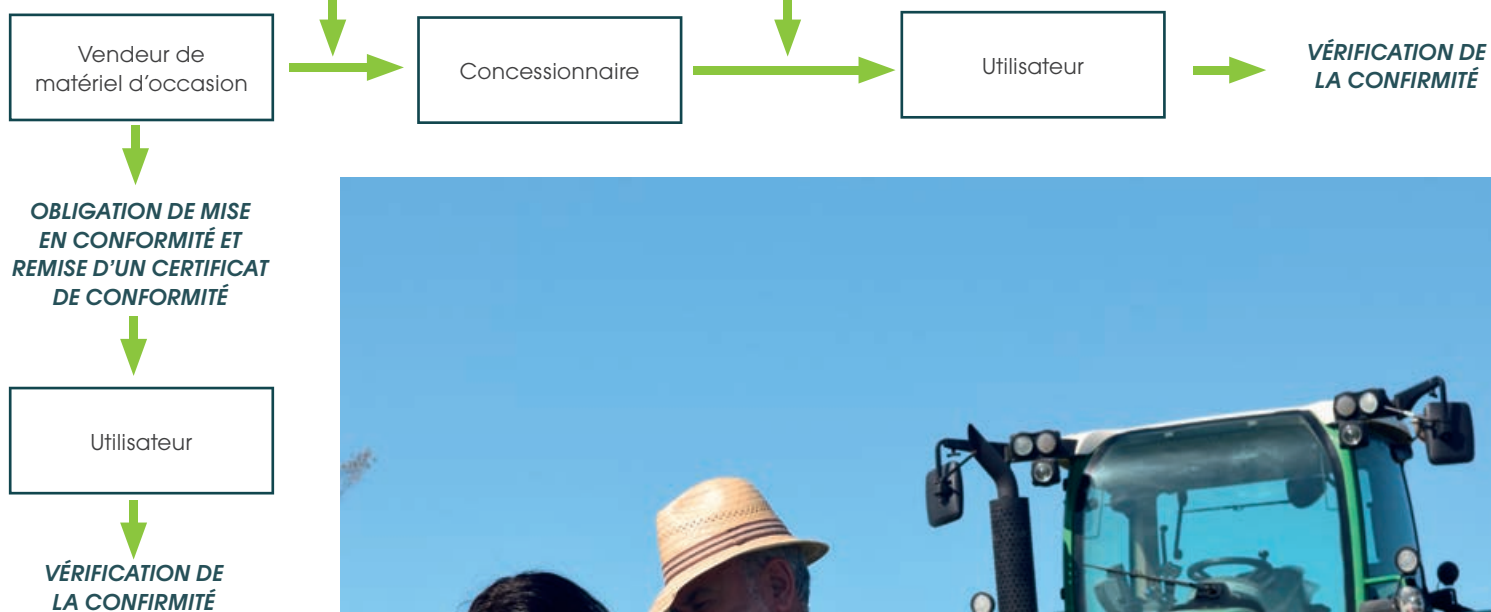
Il fournit également le certificat de conformité CE de la machine.

CAS DES MACHINES D'OCCASION

Préalablement à la vente d'une machine ou matériel, le vendeur a l'obligation de s'assurer de sa conformité au regard de la réglementation en vigueur.

PAS D'OBLIGATION
DE MISE EN CONFORMITÉ

OBLIGATION DE MISE EN CONFORMITÉ
ET REMISE D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ



EXEMPLE DE DOCUMENT D'ÉVALUATION DES RISQUES

ACTIVITÉ : TRAITE

* G : Gravité (de 1 à 4) – F : Fréquence (de 1 à 4)

RISQUES	MESURES EN PLACE	EVALUATION			MESURES À PRENDRE	ECHÉANCIER
		G *	F *	résultat		
Chutes de plain pied	Sols propres et secs bottes à semelles antidérapantes	2	3	6	Revêtement antidérapant	Dans les 6 mois.
Chutes de hauteur	Garde-corps autour de la fosse de traite	3	2	6	Installer une main courante sur l'escalier d'accès à la fosse de traite	Dans les 15 jours.
Risques liés au contact physique avec les animaux	Quai de traite équipé de barres de protection fixées par le haut	2	2	4	Réflexion sur le cheminement de la traite. Formation à la manipulation et à la contention du troupeau.	Mars 2019. Immédiatement
Risques électriques	Disjoncteur basse sensibilité (30 mA)				Vérification annuelle des installations électriques et mise aux normes selon observations	
Risque chimique (utilisation de désinfectants)	Affichage des consignes et identification des produits Lunettes et tablier à disposition Présence d'un point d'eau				Mettre les bidons d'acide et de base sur des bacs de rétention individuels Se procurer les fiches de données de sécurité des produits Mise en place de pompes doseuses	
Eclairage	Présence d'une rampe de néons dans la salle de traite				S'assurer d'un niveau d'éclairage minimum de 120 lux au sol (par personne compétente)	
Troubles musculo-squelettiques	Echauffement Quai adapté à la taille de l'opérateur				Trayons à décrochage automatique Formation sur la prévention des risques liés à l'activité physique	





santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



POUR ALLER PLUS LOIN

- GUIDE D'ÉVALUATION DES RISQUES (INRS - ED 840)
- LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES EN 12 QUESTIONS-RÉPONSES (INRS - ED 887)
- SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SITE INTERNET : WWW.SSA.MSA.FR)
- CONSTRUIRE UN PROJET SÉCURITÉ (CCMSA, RÉF. 10152)
- FICHES ZOOZOSES (SITE INTERNET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE)
- PHYTOS/DÉSINFECTANTS : STOCKEZ VOS PRODUITS EN BON PROFESSIONNEL (SITE INTERNET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE)
- PERSONNES EXPOSÉES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES : GUIDE

D'ÉVALUATION DES RISQUES (SITE INTERNET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE)

- MISE EN CONFORMITÉ DES MACHINES MOBILES AGRICOLES ET FORESTIÈRES (SITE INTERNET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE)
- INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES (INRS - ED 941)
- PRINCIPALES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES (INRS - ED 828)
- RISQUE ROUTIER : BROCHURES MSA RÉF. 10782, 10783, 10784 ET 10893

NB : CERTAINES BROCHURES DE L'INRS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE L'INRS À L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTP://WWW.INRS.FR/](http://WWW.INRS.FR/)

